

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-237



SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

FB/LN/SK/CJ n° 2020/09

Objet de la délibération :

RESSOURCES HUMAINES
ADOPTION DES LIGNES
DIRECTRICES DE GESTION –
AVANCEMENT DE CARRIERE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 28

Présents : 24

Pouvoirs : 03

Votants : 24
(3 s'abstiennent)

Date de la convocation :
8/12/2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

EVENO Patricia, pouvoir à Stéphanie RICHARD-DUHAMEL
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
CLAIREMBAULT Claire, pouvoir à COMBEAU Cécile
Marc BAUDELOT - MARCHAND Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Eric ROYNEL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2020

CONSIDERANT la nécessité de définir des critères concernant l'évolution professionnelle et notamment l'avancement de grade et le choix des dossiers à présenter à la Promotion Interne,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une stratégie pluriannuelle de gestion des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

VOTANTS : 24	POUR : 23	ABSTENTION(S) : 3 B. ESTAMPE I. MARCHAND F. PICHARD	CONTRE : 1 R. HAMARD
--------------	-----------	--	-------------------------

DECIDE :

D'ADOPTER les lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grade et au choix des dossiers à présenter à la promotion interne,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 14 DECEMBRE 2020

Le Maire,
F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201214-D2020_12_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

I/ GENERALITES

Les Lignes Directrices de Gestion sont instituées par le Décret n° 2019-1265 et la Loi de Transformation de la Fonction Publique.

Les LDG sont la formalisation par écrit de l'ensemble des process RH applicable à la collectivité (avancement de carrière, formation hygiène et sécurité, règlement intérieur, organigramme, politique indemnitaire, ...). Elles permettront une plus grande transparence et une plus grande équité dans le processus décisionnel RH.

Elles sont élaborées pour une période de 1 à 6 ans. Elles peuvent être revues chaque année selon le même process de validation initiale (avis CT + délibération).

Les LDG relatives à l'avancement de grade et au choix des dossiers à présenter à la promotion interne sont soumises à l'avis du Comité Technique et doivent être délibérées au Conseil Municipal avant le 31/12/2020.

II/ AVANCEMENT DE GRADE ET CHOIX DES DOSSIERS A PRESENTER A LA PROMOTION INTERNE

Liste des critères obligatoires pour les avancements de grade fixés par décret :

Les lignes directrices mentionnées visent en particulier :

1° A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à [l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#), dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.

Les lignes directrices visent, en outre, à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Liste des critères facultatifs pour les Avancements de Grade et le choix des dossiers à présenter au titre de la Promotion Interne :

Critères	Avancement de Grade	Promotion Interne
- Adéquation grade visé et fonction occupée ou selon les besoins et/ou projet de la collectivité		X
- Valeur professionnelle liée à l'entretien professionnel	X	X
- Implication, motivation	X	X
- Priorisation aux agents ayant réussi un examen professionnel	X	X
- Absence de sanction dans l'année	X	X

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201214-D2020_12_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Affichage : 16/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

